

1 Information générale

Si vous proposez des prestations sexuelles, le présent dépliant vous est destiné afin de vous donner un éclairage sur vos obligations en matière d'imposition.

Les recettes découlant de prestations sexuelles à autrui sont soumises à l'impôt.

Pour l'imposition il est à distinguer si vous exercez votre activité en qualité d'employé(e) ou en tant qu'indépendant(e).

En fonction de votre type d'activité l'impôt peut relever soit de l'imposition sur le revenu, de la taxe professionnelle et la TVA ou de l'imposition sur les salaires.

2 Activité en qualité d'employée ou d'employé

Les prostitué(e)s sont des employé(e)s lorsqu'elles (ils) sont liées par une organisation de leur travail et par des consignes de l'exploitant quant aux heures, durée, lieu et forme de l'exécution de leur travail.

Si vous êtes ainsi reconnu comme employé(e), votre employeur a l'obligation de retenir la part d'impôt sur votre salaire et de la verser au centre des impôts.

Dans ce but vous devez impérativement transmettre à votre employeur votre numéro d'identification de contribuable ainsi que votre date de naissance. De même lui indiquer s'il s'agit pour vous de votre premier emploi dans ce secteur.

Votre numéro de contribuable est à obtenir auprès de l'administration des impôts fédérale (Bundeszentralamt für Steuern).

Il est impératif que vous vous soyez préalablement faite enregistrer à une adresse individuelle allemande d'appartement ou de résidence principale.

Si ce n'est pas le cas, vous devez vous adresser à votre centre d'impôts.

De tout cela il découle en outre que votre employeur doit retenir de votre salaire les charges sociales (assurance maladie, retraite, assurance chômage) et les verser aux services concernés.

A la fin de l'année civile votre employeur vous remettra la justification de votre paiement d'impôts sur les salaires (Lohnsteuerbescheinigung).

Dès lors vous pourrez transmettre au centre des impôts votre déclaration d'impôts sur le revenu. Vous pouvez déduire de vos revenus les dépenses liées à votre activité („Werbungskosten“) comme par exemple dépenses de loyer, frais de déplacement lors du trajet travail, préservatifs etc.....).

3 Travail en tant qu'indépendant(e)

Si vous délivrez des prestations sexuelles à autrui en tant que travailleuse indépendante, vous êtes exploitant au regard du droit fiscal. Dès lors vous êtes soumise à l'impôt sur le revenu, à la TVA et à la taxe professionnelle.

Comme pour tous les exploitants d'entreprise vous êtes soumise aux obligations fiscales suivantes:

- Vous devez informer le centre des impôts de la date de début de votre activité. Le centre des impôts vous délivrera alors un numéro de contribuable.
- Toutes les recettes et dépenses doivent être notées **chaque jour** scrupuleusement dans votre comptabilité.
- Cette comptabilité ainsi que les factures, contrats de location et autres reçus doivent être conservés **dix (10) ans**.

Les démarches suivantes sont à effectuer auprès de votre centre des impôts:

- **mensuellement** (pour le mois précédent):
la déclaration de TVA
- **annuellement** (pour l'année précédente):
une déclaration de TVA ,
une déclaration d'imposition sur le revenu
le cas échéant une déclaration pour la taxe professionnelle

Ces déclarations d'imposition doivent être adressées avec le calcul du bénéfice fiscal au centre des impôts **par voie électronique**. En cas de difficultés particulières elles peuvent être adressées sur déclaration papier.

La connexion électronique est réalisable gratuitement à l'adresse www.elster.de/eportal. A cette adresse vous trouverez l'instruction pour créer votre compte utilisateur.

TVA (Umsatzsteuer)

Vos recettes sont soumises à TVA. La TVA est aujourd'hui de 19%. Pour déterminer votre base d'imposition (BMG) vous devez retirer la TVA des revenus bruts.

exemple:

La recette de votre journée de travail est de 200 €. De ces 200 € la TVA à retirer est de 19 % soit 31,93 € (200 € divisés par 119 multipliés par 19 font 31,93 €).

Recette brute	200,00 €
- 19 % TVA	31,93 €
Recette nette (BMG)	168,07 €

Si vous avez effectué des dépenses pour votre activité **et** avez le justificatif (par exemple facture ou contrat de location) sur lequel apparaît la TVA vous pouvez retirer le montant correspondant en tant que prépaiement de TVA.

exemple:

Vous payez par jour 50 € pour votre chambre:

Loyer (net)	42,02 €
+ 19 % TVA	7,98 €
en totale	50,00 €

Vous aurez à payer au centre des impôts:

TVA	31,93 €
- prépaiement TVA	7,98 €
reste à payer	23,95 €

Impôt sur le revenu

Pour le calcul de votre impôt sur le revenu n'est à prendre en compte que le revenu net:

Recette brute
- <u>dépenses</u>
= revenu net

Vos dépenses doivent être en lien avec votre activité (par exemple: paiement de loyer, trajet travail, préservatifs).

A partir de votre déclaration de revenu vous recevrez le calcul du montant de votre revenu imposable ainsi que le montant d'impôt à payer.

Taxe professionnelle (Gewerbesteuer)

Si votre revenu net modifié est supérieur à 24.500 €, vous êtes soumis à la dite taxe.



Pour toute autre question, veuillez vous adresser au centre des impôts le plus proche ou appeler le service d'informations en ligne des administrations de Basse-Saxe :

Info Hotline
der niedersächsischen Finanzämter
kostenfrei
0800 - 998 0 997
Montag - Donnerstag 8:00 - 18:00 Uhr
Freitag 8:00 - 15:00 Uhr
(außer an gesetzlichen Feiertagen)

Editeurs :

Landesamt für Steuern Niedersachsen
Abteilung Steuer (St)
(Office d'Etat des impôts de Basse-Saxe
- Département Taxe -)
Am Festungsgraben 1
26135 Oldenburg

Edition octobre 2017

Informations générales:

Imposition sur le revenu des prostitué(e)s



-  Bremen
-  Hamburg
-  Mecklenburg-Vorpommern
-  Niedersachsen
-  Schleswig-Holstein

français